

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 3084

présenté par

M. Descoeur, M. Emmanuel Maquet, M. Bazin, Mme Frédérique Meunier, Mme Petex-Levet,
Mme Anthoine, M. Le Fur, M. Boucard, M. Breton, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Ciotti,
Mme D'Intorni, M. Forissier, Mme Dalloz et M. Ray

à l'amendement n° 2738 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 4

À l'alinéa 6, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« conforme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de s'assurer de la recevabilité en amont des projets, ce qui demande des études préalables et un temps de concertation suffisant. Le "passage en force", au mépris de l'avis des élus ne ferait que renforcer les réactions de rejet. La raison impérieuse d'intérêt public majeur ne peut ainsi être reconnue sans l'avis conforme de l'organe délibérant de la collectivité. Tel est l'objectif de ce sous amendement.